## Communauté de Communes

## « Loire Semène »

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE « LOIRE SEMENE » **DU 13 FEVRIER 2024**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le treize février. le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Loire - Semène » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Siège, 1 Place de l'Abbave à la Séauve sur Semène. sous la présidence de M. Frédéric GIRODET, Président,

Date de convocation du conseil communautaire : 07 février 2024

PRESENTS : Mme ADJERIOU, M. ARNAUD, Mme BENABDESLAM, M. BLANCHARD, M. BOMPUIS, Mme BONNEFOY. M. BUGNAZET. Mme CHALANCON-LYOTHIER, M. DUFAURE DE CITRES, M. DURIEUX, Mme GINET, M. GIRODET, Mme GOMEZ, Mme JANISSET, Mme JOLIVET, M. MARCEAU, M. MARCON, M. MASSARDIER, M. MOLLE, Mme PRADIER, M. RIVET, Mme ROYON, M. SALGADO, Mme SANDRON, Mme TARERIAT, Mme TEYSSIER, M. VALEYRE, M. VIAL, Mme VILLEVIEILLE

**EXCUSE REPRESENTE:** 

M. HAURY: Pouvoir donné à M. VIAL

**EXCUSEE:** Mme VINSON

Nombre de Conseillers

En exercice : 31

Présents: 29

Excusés représentés: 1

Excusés non représentés : 1

Absents:

0

30

Votants:

n° 20240213 D 003

Commission: Administration <u>Générale</u>

Objet : Ressources Humaines: Mandat au Centre de Gestion 43 pour lancer une procédure de marché public dans le cadre de l'Assurance Statutaire

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture ou sous-Préfecture le:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 :

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux :

Monsieur François MARCEAU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la nécessité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents :

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.: Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant. temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes

AR Prefecture

Dure e du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2025.

me du contrat : capitalisation.

Régi

043-244301131-20240213-20240213\_D\_003B-DE Reçu le 22/02/2024

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, charge le Centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1er janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Fait et délibéré, à La Séauve sur Semène, au Siège, 1, place de l'Abbaye, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Le Secrétaire de séance

Le Président,

François MARCEAU

Frédéric GIRODET